

**Rue Le Guyon ó convention Ville de Dieppe - Sodineuf Habitat Normand
relative à la réalisation de travaux de raccordements de 24 logements
collectifs « Logi'Sénior »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Madame Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose qu'en accord avec la Ville de Dieppe, dans le cadre de la restructuration de Neuville Nord, et plus spécifiquement du déplacement et réaménagement de la rue Le Guyon, Sodineuf Habitat Normand prévoit la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble de 24 logements collectifs «LogisSenior» en lieu et place de l'ancienne rue.

La Ville de Dieppe réalise actuellement, sur le futur Domaine Public, les travaux de voirie et réseaux divers, y compris les branchements des réseaux divers nécessaires à la desserte des 24 logements collectifs «LogisSenior». La Ville de Dieppe préfinance la quote-part incombant à Sodineuf Habitat Normand.

Celle-ci comprend le branchement aux réseaux nécessaires à la desserte des 24 logements collectifs «LogisSenior», pour un montant de 24 164,64 € T.T.C. Le remboursement à l'euro près, par Sodineuf Habitat Normand, interviendrait selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation d'un appel de fonds, accompagné de l'OS de début d'exécution des marchés de travaux,
- 50 % à la réception du marché de travaux, sur présentation d'un appel de fonds, accompagné des justificatifs des montants réglés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt pour la Ville de Dieppe de réaliser les branchements pour éviter toute intervention ultérieure sur la voirie neuve,
- l'avis de la commission n° 3 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au préfinancement et au remboursement de travaux de branchements aux réseaux de la rue Le Guyon, jointe à la présente
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--